

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Arrêté du 14 février 2020 relatif à la composition du comité technique de proximité de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest

NOR : JUSF2005614A

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2018 relatif à la création des comités techniques à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 14 août 2018 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires instituées à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu la cessation de fonction pour départ en retraite de Monsieur BAZIN Thierry et Madame SEIGNEURIN Françoise.

ARRETE :

Article 1er

Sont élues représentants du personnel au sein du comité technique de proximité de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest, dénommé CTIR Grand Ouest, les personnes suivantes :

Pour la Confédération française démocratique du travail (CFDT Interco) - Syndicat National des Psychologues (SNP) :

- Titulaire : M. Frédéric GAUTIER
- Suppléant : M. Eric ACHARD

Pour la Confédération générale du travail – Protection judiciaire de la jeunesse (CGT-PJJ) :

- Titulaires : M. Jili BIET
M. Hakim RAHMOUN
- Suppléants : Mme Elen QUEMENER
Mme Annaïck BURBAN

Pour le Syndicat national Force Ouvrière – Protection judiciaire de la jeunesse (SN FO PJJ) :

- Titulaires : M. Ahmed MOUNI
- Suppléants : Mme Cindy MENDES

Pour le Syndicat national des personnels de l'éducation et du social – Protection judiciaire de la jeunesse – Fédération syndicale unitaire (SNPES- PJJ/ FSU) :

- Titulaires : Mme Anne DEPEINT
M. Pascal LE FOLL
Mme Virginie DELESSE
M. Alexandre DEWERCHIN
- Suppléants : Mme Esther PILLARD
Mme Frédérique LE ROHO PAULIC
M. Pascal PAGES
Mme Emilie COCQ

Pour l'Union nationale des syndicats autonomes – Syndicat de la protection judiciaire de la jeunesse (UNSA- SPJJ) :

- Titulaires : M. Vincent CORNUAULT
Mme Fanny GRUEL AGAESSE
- Suppléants : M. ROUSSELOT Philippe
Mme MAJDOUBI BENKHADDA Mounia

Article 2

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication au journal officiel du présent arrêté.

Article 3

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 14 février 2020

Le directeur interrégional de la DIRPJJ Grand Ouest
Hervé DUPLENNE

